

**# 2021-05 RÈGLEMENT CONCERNANT L'INTERDICTION DE CERTAINS  
VÉHICULES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE  
Zec Louise-Gosford**

1. Dans le présent règlement, on entend par :

« véhicule tout-terrain » : les véhicules tout-terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes, et les autres véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics et prévus par règlement (Loi sur les véhicules hors route, chapitre V-1.2, art. 1, al.1, par. 1, 2 et 3).

2. Toute personne, dans la zone d'exploitation contrôlée, peut utiliser à des fins récréatives dans les chemins de la zone d'exploitation contrôlée, un véhicule tout-terrain.
3. Malgré l'article 2, une personne peut utiliser un véhicule tout terrain (VTT) pour entretenir un site d'affût, récupérer la carcasse d'un gros gibier.
4. Nul ne peut, dans la zone d'exploitation contrôlée, utiliser « **tout type de véhicule à l'exception des motoneiges** », à des fins **de compétition, de course ou de rallye ou toutes activités hors sentier qui endommageront l'écosystème** pendant l'année entière d'activité.
5. **Au cours de la période hivernale**, les véhicules motorisés sur roues doivent être utilisés avec discernement afin de ne pas endommager les sentiers pédestres et de motoneiges.
6. Le présent règlement remplace le règlement # 2018-05 Règlement concernant l'interdiction de certains véhicules dans la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford adopté le 16<sup>e</sup> jour de février 2018 par le conseil d'administration de L'Association Louise-Gosford et approuvé le 22<sup>e</sup> jour d'avril 2018 par les membres en assemblée générale.
7. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce **26<sup>e</sup> jour de février 2021** par le Conseil d'administration de **L'Association Louise-Gosford**.

Approuvé ce **23<sup>e</sup> jour d'avril 2021** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce **26<sup>e</sup> jour d'avril 2021**.

**L'Association Louise-Gosford**

(Nom de l'organisme)

**Steve Edwards**

(Nom / lettre moulée) / président

  
Signature

**Brigitte Roy**

(Nom / lettre moulée) / secrétaire

  
Signature